

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-2-1

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

Service consulté

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL HUITIEME PROGRAMMATION 2020

Résumé : Il vous est proposé d'approuver une huitième programmation des aides à attribuer à 24 projets dans le cadre de la campagne 2020 de la Politique de Développement Territorial pour un montant total de 1 304 227 €. Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 11 septembre 2020.

I. Contexte

Le Département du Haut-Rhin a souhaité amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale, par délibération n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, a décidé la mise en place d'une Politique de Développement Territorial (PDT) et a arrêté son règlement et les autorisations de programme qui en découlent.

Celle-ci porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds, le Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP) dont les enveloppes financières sont réparties dans les quatre territoires de vie haut-rhinois.

Suite à la campagne 2020, 148 projets ont été retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles arrêté à 7 816 890 €, représentant plus de 43 M € d'investissements.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre de la Politique de Développement Territorial, dès lors que les justificatifs de démarrage des opérations parviennent à la collectivité le 30 juin 2021 au plus tard.

II. Huitième programmation 2020

Les aides à allouer pour cette huitième programmation au titre de l'exercice 2020 portent sur 24 projets et s'élèvent au total à 1 304 227 €, selon la répartition suivante par territoire de vie :

Fonds d'attractivité des Territoires :

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	1	20 612 €
Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller	3	307 317 €
Région de Colmar	5	558 793 €
Centre Alsace	3	234 435 €
Total	12	1 121 157 €

Fonds de soutien aux Projets de proximité :

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	2	44 643 €
Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller	2	15 930 €
Région de Colmar	6	95 967 €
Centre Alsace	2	26 530 €
Total	12	183 070 €

Les aides sont réparties, par fonds, selon les listes jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme P063.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la huitième programmation 2020 de 24 projets relevant de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe au présent rapport,
- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 1 304 227 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,

- De décider en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme P063, sont détaillées dans les listes jointes en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY